



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016

SERVICE / DIRECTION
VOIRIE

RAPPORTEUR
GEORGES MONNIER

OBJET : Présentation du rapport d'activité de l'année 2015 pour le contrat de délégation de service public concernant la gestion du parking en ouvrage de l'hôtel de ville

La ville de Poissy dispose de plusieurs zones de parkings sur son territoire. Ces zones peuvent être situées en extérieur, c'est le cas du stationnement sur voirie ; ou dans des parkings construits en ouvrage.

La gestion des parkings en ouvrage a été déléguée à la société INDIGO PARK GESTION (anciennement VINCI PARK).

La gestion déléguée, ou délégation de service public, désigne un contrat ayant les caractéristiques suivantes: un objet plurifonctionnel, une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service, une durée de la convention plutôt longue puisque liée à la durée d'amortissement des investissements, un financement privé de l'exploitation du service et, en concession, des investissements initiaux, un transfert complet des risques d'exploitation et des règles souples de transmission des contrats de délégation de gestion.

Le présent rapport a pour objet de présenter le rapport d'activité de l'année 2015 pour le contrat de délégation de service public suivant :

- Contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant du parking de l'hôtel de ville

La société délégataire titulaire de ce contrat est l'entreprise INDIGO PARK GESTION, qui fait appel pour l'exécution des missions qui lui sont confiées aux sociétés prestataires du groupe notamment la société INDIGO PARK.

Conformément à la loi et aux décrets d'application, notamment l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a remis un rapport annuel d'activité pour la période 2015.

Ce rapport permet de contrôler le bon déroulement du contrat de délégation de service public et retracent également toutes les opérations afférentes à son exécution sur la période.

Voici ci-après le détail du contrat et le résumé succinct du rapport d'activité 2015 de ce parking :

Parking de l'Hôtel de Ville

Le type de contrat de délégation de service public pour ce parking est un contrat de concession.

La concession est un contrat qui charge un particulier ou une société d'exécuter un ouvrage public ou d'assurer un service public, à ses frais, avec ou sans subvention, avec ou sans garantie d'intérêt, et que l'on rémunère en lui confiant l'exploitation de l'ouvrage public ou l'exécution du service public avec le droit de percevoir des redevances sur les usagers de l'ouvrage ou sur ceux qui bénéficient du service public.

Le contrat a été signé le 4 juillet 1991 pour une durée de 43 ans. Il viendra à échéance le 31 mai 2034. Le dernier avenant a été validé en conseil municipal du 28 septembre 2015 et portait sur la mise à jour des tarifs avec mise en place d'une tarification au ¼ heure.

Caractéristiques du parking :

- Adresse : Place de la République, 78 300 Poissy
- capacité : 481 places sur trois niveaux en sous-sol, et réparties comme suit : 271 places publiques, 161 places en amodiations, 49 places destinées à la ville de Poissy
- ouvert 7j/7 et 24h/24

Depuis avril 2015 le personnel affecté à l'exploitation est composé d'une équipe de 4 personnes décomposée comme suit :

- 2 personnels INDIGO affectés à la gestion de l'ouvrage
- 1 responsable de site Olivier JUHEL
- 1 responsable de district Christian THOMAS
- ponctuellement 1 technicien de maintenance qui intervient pour de la maintenance et remise en état sur l'ensemble du district.

La tarification du parking inchangé depuis 2013, a évolué au 1^{er} juillet 2015.

Pour rappel, voici les tarifs de 2014 :

TARIFICATION EN VIGUEUR DEPUIS 2013

Tarifs Horaires		Tarifs Abonnés	
0 h30	0.70 e	Permanent	
1 h 00	1.20 €	Mois	78.00€
2 h 00	2.20 €	Trimestre	210.00€
3 h 00	3.20 €	Année	730.00€
4 h 00	4.20 €	Prélèvement mensuel	68,00€
5 h 00	5.20 €	Nuits et week-end	
6 h 00	6.00 €	Prélèvement	22.00 €
7 h 00	7.00 €	Motos	
8h00 à 24 h 00	7,00 €	Trimestriel	115.00€
Ticket perdu	15.00 €		

La nouvelle tarification au 1^{er} juillet 2015 est la suivante :

Horaires

Durée	Tarif
15 minutes	0,30 €
30 minutes	0,70 €
45 minutes	1,10 €
de 45 mn à 1 h 30	+ 0,40 €/15 mn
de 1 h 30 à 4 h 00	+ 0,30 €/15 mn
de 4 h 00 à 06 h 00	+ 0,20 €/15 mn
de 6 h 00 à 12 h 00	+ 0,10 €/15 mn
de 12 h a 24 h	7,50 €
Ticket perdu	15,00 €

Abonnés

	VOITURE	MOTO
MOIS	80€	
TRIMESTRE	216€	118€
ANNUEL	760€	
PMA 24/24h	71€	
PMA nuit/ Week end	23€	

Les faits marquants sur 2015 sont :

- Nomination d'un nouveau responsable de site, Olivier JUHEL,
- Changement de la tarification avec passage au ¼ heure,
- Changement du matériel de péage (remplacement des bornes d'entrée et de sortie principales, des caisses automatiques et du PC de gestion),
- Installation d'une vidange pour les colonnes sèches,
- Installation et mise en service de l'antenne Libert T, nouveau moyen de paiement pour les usagers,
- Travaux d'aménagement et d'embellissement de l'espace accueil (sol, peinture, climatisation),
- Vandalisme d'une barrière de sortie,
- Décision de mettre du personnel INDIGO lors des jours de grande affluence au Théâtre,
- Déplacement de la caisse automatique côté ascenseur au niveau de l'espace accueil,
- Installation d'une porte en lieu et place de la caisse automatique côté ascenseur,
- Changement de pièces sur la porte automatique entrée et sortie principales.

Compte rendu financier :

Depuis la mise en place des moyens de paiement TOTAL GR et LIBER-T, des contraintes techniques imposent à INDIGO PARK de déclarer les recettes monétiques issues de ces deux modes de paiement avec un décalage d'un mois.

L'exercice 2015 est ainsi constitué des recettes TOTAL GR et LIBER-T de décembre 2014 et de janvier 2015 à décembre 2015.

Les recettes totales du parc s'élèvent à 440 718 €, soit une augmentation de 9,9 % par rapport à 2014.

Elles se répartissent comme suit :

- 198 217 € TTC : Fréquentation horaire

Les recettes liées à cette fréquentation horaire sont en hausse depuis 2014 (+12,5%) et cela est dû à une fréquentation horaire en hausse par rapport à 2014. Le nombre d'entrées est passé de 82 058 en 2014 à 87 769 en 2015.

Le ticket moyen pour ce type d'usager est passé de 2,15 € TTC en 2014 à 2,26 € en 2015.

- 238 209 € TTC : Abonnements :

Les recettes liées aux abonnements ont augmenté depuis 2014 (8,1 %).

Cette augmentation est notamment due aux opérations de recrutement qui a permis que le nombre d'abonnés, exprimé en nombre de mensualités, progressent entre 2014 et 2015. Il est passé de 3211 à 3496 mensualités, soit une augmentation de 8,9 %.

Des abonnements sont proposés pour différentes périodes (du mois à l'année).

Des abonnements trimestriels pour les motards et un abonnement nuit sont également proposés.

- 4 292 € TTC : autres recettes

Le rapport présente un récapitulatif des comptes de résultat, le patrimoine géré par le délégataire et sa valeur (liste des équipements avec périodicité des maintenances et nom des prestataires sous-traitants), ainsi qu'un récapitulatif des services proposés à la personne (notamment l'accompagnement et l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite), et les services proposés aux usagers (kit de réparation, offres spéciales, site internet, assistance 24h/24, etc.).

Dans le cadre d'un contrôle qualité, INDIGO Park vérifie plusieurs fois par an via des visites mystères la qualité de l'accueil et de ses équipements.

Les moyens de paiement possibles dans ce parking sont les suivants : paiement par carte GR Total, carte bleue, par abonnements avec paiement en ligne (carte à décompte), par billets, par pièces, par chèques parking et par badge LIBER-T.

Le parc de stationnement a fait l'objet, conformément à la réglementation ERP (Etablissement Recevant du Public) d'une commission communale de sécurité relative à la sécurité contre l'incendie. La dernière commission a eu lieu le 3 juillet 2014, et a fait l'objet d'un avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du parking.

Le délégataire indique dans son rapport qu'il prévoit en 2015 les travaux suivants :

- Peinture complète du parc

Le rapport présente deux annexes de rappels sur les références réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Une note explicative relative à l'obligation d'établissement de comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public,
- Une note de présentation des méthodes et éléments de calcul économique annuel et pluriannuel.

Le rapport est consultables au service voirie 112 ter rue du Général de Gaulle.

Le rapport d'activité 2016 sera réalisé en 2017 par la Communauté Urbaine Grand Paris Seine & Oise qui récupère la compétence relative à la gestion des parcs de stationnement.